



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la directive européenne 1907/2006/CE

Produit : **CRISTAB GC Liquide**

Version du 13/10/2010

1 - Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

Désignation commerciale : CRISTAB GC Liquide

Utilisation : Produit utilisé en œnologie

Fournisseur : SOFRALAB

79 AV. A.A. Thévenet - BP 1031 - 51319 MAGENTA - FRANCE

Courriel : lcq@sofralab.com

Tél . 00 33 (0)3 26 51 29 30 - Fax 00 33 (0)3 26 51 87 60

Numéro d'appel d'urgence : ORFILA 00 33 (0)1 45 42 59 59

2 – Identification des dangers

- L'utilisation normale ne comporte aucun danger spécifique.
- **Classification du mélange selon le règlement 1272/2008 et selon la directive 1999/45/CE :**
Non classée
- **Eléments d'étiquetage :**
Néant

3 – Composition / Informations sur les composants

- Sodium CarboxyMéthyl Cellulose (Cellulose modifiée) en solution à 5% dans l'eau

Composants	N°EC	N°CAS	N°E	Classification	Mentions de danger	Concentration
CarboxyMéthyl Cellulose	/	9004-32-4	E466	/	/	5%
Acide citrique Monohydraté	201-069-1	5949-29-1	E330	Irritation oculaire, Cat. 2	H319	0 – 1%
Bisulfite de Potassium	231-870-1	7773-03-7	E228	Irritation oculaire, Cat. 2 STOT-SE, Cat. 3	H319 – H335	0.4%

Le mélange n'est pas classé comme dangereux.

- Selon le règlement 1272/2008/CE, entrant en vigueur le 1^{er} décembre 2010
- Selon la directive 1999/45/CE, abrogée le 1^{er} juin 2015

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit : CRISTAB GC Liquide

Version du 13/10/2010

4 - Premiers secours

Remarques générales :	En cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Traitement symptomatique. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.
En cas de contact avec la peau :	Retirer les vêtements souillés et laver immédiatement et abondamment la peau à l'eau et au savon pendant 10 à 15 minutes. Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue et prolongée, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux :	Laver immédiatement et abondamment à l'eau froide pendant 10 à 15 minutes en maintenant les paupières ouvertes. En cas de port de lentilles de contact, enlever les lentilles et continuer le rinçage des yeux. Protéger ensuite les yeux avec une gaze ou un mouchoir propre et sec. Si l'irritation persiste, consulter un ophtalmologiste.
En cas d'ingestion :	Rincer soigneusement la bouche. Boire de l'eau abondamment. Garder au repos. Consulter un médecin et lui montrer l'étiquette.
En cas d'inhalation :	Amener la victime à l'air libre. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin. Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et appeler une ambulance médicalisée. En cas de troubles, consulter un médecin.

5 - Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction appropriés :	Poudre sèche, Dioxyde de carbone, Eau pulvérisée, Mousse. Refroidir les récipients exposés au feu par pulvérisation d'eau.
Equipement de protection :	Porter un équipement anti-incendie complet et une protection respiratoire (appareil respiratoire autonome isolant).
Risques de combustion :	Ne pas respirer les fumées. Décomposition thermique en produits toxiques : - Oxydes de carbone (CO, CO ₂).
Indications annexes :	Eviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique. Eviter de pulvériser l'eau directement sur le bac de stockage afin d'éviter tout débordement du produit.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit : CRISTAB GC Liquide

Version du 13/10/2010

6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles :	Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Eviter tout contact avec la substance. Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.
Mesures pour la protection de l'environnement :	Si le produit s'est déversé dans un cours d'eau, dans les égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, avertir les autorités compétentes.
Méthodes de nettoyage :	Contenir les fuites avec de la terre ou du sable et recueillir par moyen mécanique. Rincer la surface souillée abondamment à l'eau. (Attention : le produit mouillé devient glissant). Conserver dans des récipients adaptés et fermés en vue du recyclage ou de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir Rubrique 13).

7 - Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :	Eviter l'inhalation et le contact avec la peau et les yeux. Ne pas boire et ne pas manger pendant le travail. Se référer au paragraphe 8. Prévoir une ventilation et une évacuation appropriée au niveau des équipements.
Prévention des incendies :	Tenir à l'abri des sources d'inflammation. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Stockage :	Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

8 - Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CE



Equipements de protection obligatoires

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.



Protection des voies respiratoires

Porter un masque adapté dans les lieux peu ventilés.



Protection des yeux

Port de lunettes de sécurité (EN 166) avec protections latérales.



Protection des mains

Ports de gants résistants aux substances chimiques

Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Protection préventive de la peau. Se laver les mains et le visage après le travail.

Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les aérer et les nettoyer fréquemment.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit : CRISTAB GC Liquide

Version du 13/10/2010

9 - Propriétés physiques et chimiques

Informations générales :

- | | |
|-----------------------|--------------------|
| • Aspect : | Solution visqueuse |
| • Couleur : | Jaune très clair |
| • Odeur : | Inodore |
| • Masse moléculaire : | NA |

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

- | | |
|----------------------------|------------------------|
| • Coefficient de partage : | NA |
| • pH (à 5%) : | 4.0 – 5.0 |
| • Densité (20°C) : | 1025 kg/m ³ |

Autres informations :

- | | |
|-------------------------------------|------------------|
| • Solubilité dans l'eau (à 20°C) : | NA |
| • Point de fusion : | NA |
| • Température d'auto-inflammation : | NA |
| • Température de décomposition : | NA |
| • Viscosité (25°C) : | 500 – 1000 mPa.s |
| • Pression de vapeur (20°C) : | NA |
| • Point éclair : | NA |

Les valeurs ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être considérées comme une spécification

10 - Stabilité et réactivité

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7 de la FDS.

- **Conditions à éviter** : Fort réchauffement.
- **Matières à éviter** : Aucune en particulier
- **Produits de décomposition dangereux** : Aucun en particulier

11 - Informations toxicologiques

Voies d'exposition :

Le produit peut provoquer une légère irritation des voies respiratoires supérieures, des yeux et de la peau.
Toxicité très faible par ingestion.

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent être exclues. Manipuler ce produit avec les précautions d'usage pour un produit chimique.

12 - Informations écologiques

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Produit non biodégradable mais pas d'effets nocifs à long terme sur l'environnement ou sur les organismes aquatiques.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE**Produit : CRISTAB GC Liquide**

Version du 13/10/2010

13 – Considérations relatives à l'élimination

Produit : Les produits chimiques doivent être éliminés ou recyclés en accord avec les réglementations nationales.

Emballage : Les emballages doivent être éliminés selon les réglementations en vigueur dans chaque pays ou doivent être éliminés à travers un circuit de reprise d'emballages.

14 - Informations relatives au transport

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

15 - Informations réglementaires

Classification selon : La directive 1999/45/CE (Toutes préparations) et ses adaptations.
A aussi été pris en compte le Règlement (CE) n°1272/2008 et ses modifications (453/2010 Annexe I)

16 - Autres informations

Les informations de cette fiche de données de sécurité sont issues des données de nos fournisseurs.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Libellés des phrases R figurant aux paragraphes 2 et 3 : Aucune.